



**Commune de RAYOL CANADEL**

# ASSAINISSEMENT - 2017

RAPPORT ANNUEL du délégataire



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



## Table des matières

<b>EDITORIAL:</b> .....	<b>3</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>4</b>
LES CHIFFRES CLES.....	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	6
LES PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATION.....	8
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>9</b>
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	10
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....	11
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>13</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	14
LE RESEAU.....	14
Répartition par matériau .....	14
Répartition par diamètre .....	14
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>15</b>
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>15</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 .....	16
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>19</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	20
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	20
Les passages caméra.....	20
Les casses sur conduites et sur branchements.....	20
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	20
<b>LE CARE</b> .....	<b>25</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>27</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>28</b>
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA.....	29
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION.....	31
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>33</b>
LES POSTES DE RELEVAGE .....	34
LE RESEAU.....	34
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	34
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>35</b>
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	36
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	39
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>41</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	42
Les opérations d'hydro-curage du réseau .....	42
Les casses sur conduites .....	43





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	44
Les interventions de maintenance 2ème niveau : .....	44
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	44
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	44
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	45
INVENTAIRE PATRIMONIAL.....	47
<b>LE GLOSSAIRE .....</b>	<b>51</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>54</b>



## EDITORIAL:



*Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégué didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.*

*Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.*

*Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégué est composé de 2 parties :*

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

*Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.*

**Parce que chaque territoire est unique**, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

*En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !*

Jean-Luc DELEAU

Le Directeur Régional ALPES MEDITERRANEE





## L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres  
clés de l'année d'exercice*

## LES CHIFFRES CLES

**213 331** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement d'après les données VEOLIA

Nous estimons que le volume réellement rejetés au réseau d'assainissement est de **152 350** m<sup>3</sup>,

et que le volume collecté est de **104 670** m<sup>3</sup> (70% de taux de collecte)

**1 163** branchements raccordés (84% de taux de raccordement)

**22,1** kmL de réseau dont :

- **1,125** kmL de réseau refoulement

**3 860** ml hydrocurés avec le camion

**290** ml de passage caméra

**9** interventions de débouchage

**6** Poste(s) de relèvement





## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement (m <sup>3</sup> ) ESTIMATION	<a href="#">Cliquez ici pour taper du texte.</a>	104 670	-
Volumes mesurés au PR Pramousquier (m <sup>3</sup> )	-	90 000	-
Nombre de branchement raccordés	1 162	1 163	-
Linéaire de réseau total (kML)	22,0	22,08	0,5%
Linéaire hydrocuré avec le camion (mL)	3 540	3 860	9,0%
Linéaire de passage caméra (mL)	50	290	600%
Nombre d'interventions de débouchage	9	9	9
Consommation énergétique kWh	53 700	51 600	-4%

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

### Diagnostic émissaire du Bailly de Suffren

Nous avons tenté de procéder à l'investigation caméra de l'émissaire de la surverse du PR Bailly de Suffren (DN 150 / 200 Béton ou Fonte). Nous avons passé la caméra à partir du regard d'accès à la surverse en bordure de plage.

Après 15 ml environ, le furet de l'hydrocureuse s'est bloqué et le sable au niveau de la plage a commencé à être aspiré, faisant remonter les couches inférieures de la plage. Nous avons stoppé l'intervention pour éviter toute pollution.



Attention : cette surverse est active, c'est-à-dire qu'en cas de débordement du PR les effluents surverse vers cet émissaire.

Il convient donc de valider son devenir soit sa réhabilitation sous réserve d'autorisation de la DDTM, soit sa condamnation avec mise en charge du réseau en amont en cas de dysfonctionnement ou temps de pluie.

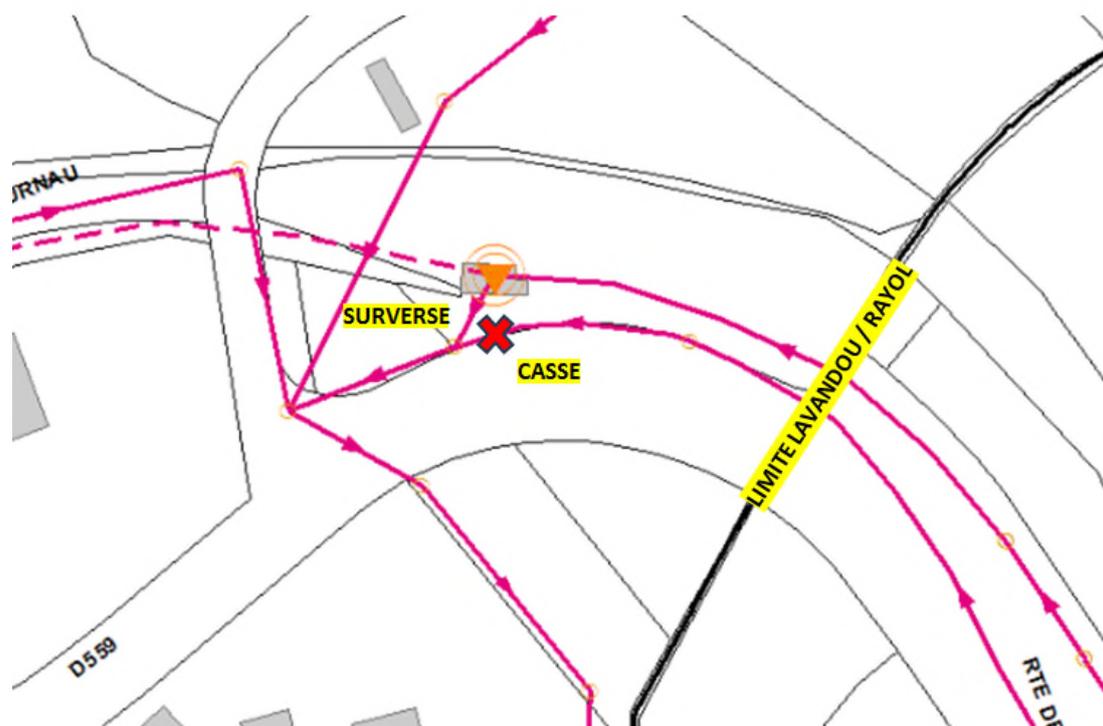


## Casse réseau en aval du PR Pramousquier et localisation de la surverse

Nous sommes intervenus suite à l'accrochage par les services du département d'une canalisation assainissement dans le ruisseau au droit du PR Pramousquier Rayol.

Après désobstruction, nous avons curé et inspecté le réseau à la caméra. Cela a mis en évidence les éléments suivants :

- Le poste de relèvement Pramousquier Rayol est sur le domaine public du Lavandou
- La branche aval du réseau de collecte du Rayol est raccordée directement au réseau du Lavandou
- La surverse du PR Pramousquier vient se raccorder sur cette canalisation et rejette donc dans le réseau du Lavandou
- Il y a une casse sur ce réseau lié à l'entrée de racines d'Eucalyptus, une demande d'abattage a été fait auprès de la commune du Rayol



## Casse canalisation « publique » en domaine privé, dans le ruisseau en contrebas rue Ernest Chancrin

Suite aux résultats des tests à la fumée transmis début 2016, nous avons réalisé un passage caméra dans la canalisation longeant le ruisseau en contre bas de la rue Ernest Chancrin.

Il s'avère que celle-ci est écrasée sur plusieurs mètres, suite à l'effondrement du mur de soutènement qui était au-dessus.

Ce désordre est responsable d'entrées d'eaux parasites via le ruisseau et risque de générer une obstruction et des débordements à court terme.

Ce dossier qui était au contentieux entre la collectivité et les riverains depuis le 17 juin 2016, a été soldé. Les travaux seront réalisés courant juin/juillet 2018.





## Obstruction du réseau Bld des Pins

Suite à plusieurs interventions pour débordement de réseau, nous avons réalisé un passage caméra Boulevard du Pin. Il s'avère qu'un obstacle dur est présent dans le réseau et qu'il ne peut être détruit à l'hydrocreuseuse.

Ce passage caméra a également mis en évidence d'autres désordres (déboitement, ovalisation) poussant à la réhabilitation de ce tronçon sur 30 ml.

- Déboitage des canalisations et courbures risquant d'engendrer des déformations ou casses à terme à 16 ml sur 53 ml dans le sens R1 vers R2.
- Le caillou qui obstrue la canalisation à 23 ml sur 53 ml dans le sens R1 vers R2
- Une déformation de la canalisation à 8 ml sur 53 ml dans le sens R2 vers R1



Les éléments ont été transmis à la collectivité en 03 janvier 2017 pour décision.

## LES PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATION

### PR Bailly de Suffren

#### *Etanchéité du toit terrasse*

Le local armoire électrique et groupe électrogène du PR présente des infiltrations d'eau par le plafond. Celles-ci proviennent du toit terrasse et devront faire l'objet d'une réhabilitation.

#### *Renforcement du groupe de pompage et du groupe électrogène*

Par temps de pluie et par temps sec en haute saison, les groupes de pompage fonctionnent plus de 20 heures par jour. Ceci rajouté au fait que l'émissaire n'est plus fonctionnel nous amène à proposer le renforcement du groupe pompage. Cela nécessite de renforcer également la puissance du groupe électrogène, qui date des années 80-90. Une proposition technique et financière a été remise à la collectivité le 29 mai 2018.

### PR Annexe Débarquement

#### *Accessibilité au groupe de pompage pour intervention d'exploitation*

Ce poste, de par sa conception et son implantation est un ouvrage sensible mais très difficilement exploitable. Il est nécessaire de créer un accès plus large à la pompe et de reprendre les éléments de fixation et guidage.

### PR Pramousquier Rayol

#### *Sécurisation de l'accès au toit terrasse*

Le toit terrasse est accessible depuis la route située au Nord du poste et beaucoup de personnes s'y retrouvent l'été. Cela représente un risque de chute et un risque de dégradation du pluviomètre positionné sur ce toit terrasse.

Une sécurisation par la pose d'une clôture et portillon semble nécessaire.

### PR RD559

#### *Accessibilité au disjoncteur INEDIS*

Le coffret INEDIS, situé derrière les poubelles collectives, ne dispose plus de porte depuis plusieurs années. Le risque de disjonction par malveillance ou accident est important. Nos demandes auprès d'INEDIS sont restées sans effet.

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



## LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

## LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

## LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

## LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

## LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

## LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

2.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE  
L'ENTREPRISE  
*Saur, une organisation et  
une méthode éprouvée*

A MARNE-LA-VALLÉE



## PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

### NOTRE STRATÉGIE

-  Une méthodologie approuvée.
-  Une organisation et des outils innovants.
-  Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

## NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





## LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

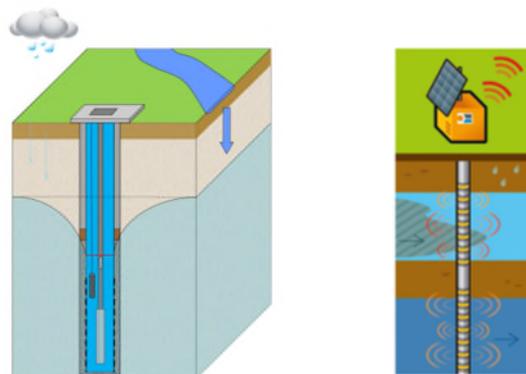


### ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

#### ① MAITRISER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

**Aquavision®** permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité

Aqua 3D

#### ② AMELIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

**EAR®** (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



### ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

#### ③ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

**Intellitect®** (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.





#### ④ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

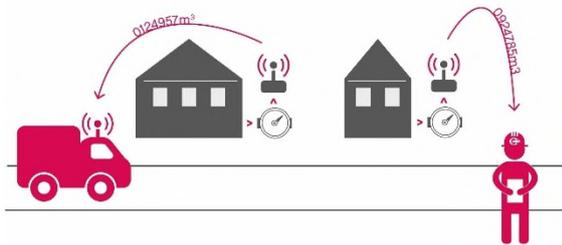


#### ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

##### ⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet :

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau ;
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



#### ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

##### ⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



smärt  
solutions  
by **saur**

Au service des  
grands enjeux  
de l'eau

**saur** | PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.





3.

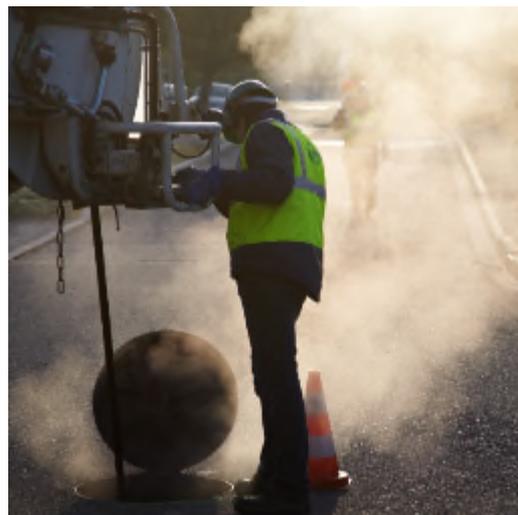
## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*

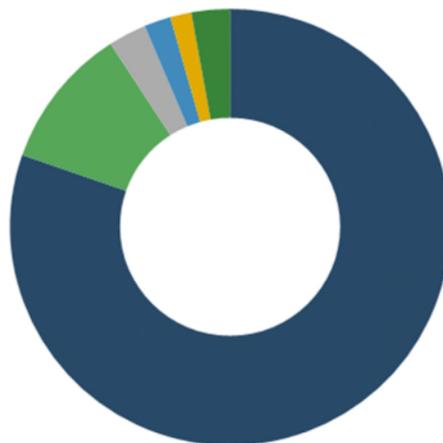
## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine

Poste(s) de relevage	6
Linéaire de conduites (Kml)	22,1



### Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 160 ■ Circulaire 300  
 ■ Circulaire 250 ■ Circulaire 125 ■ Autres

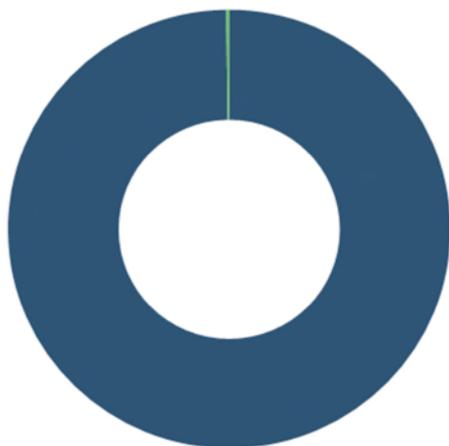
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	80,3
Circulaire 160	10,53
Circulaire 300	2,79
Circulaire 250	1,96
Circulaire 125	1,55
Autres	2,83

## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2017, le linéaire de canalisations est de 22,082 km.

### Répartition par matériau



■ Pvc ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	99,78
Autres	0,22



## LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de  
nos préoccupations  
de votre réseau*



## LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

### Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
NR	-	NR	-
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	NR
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecté eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)





85	22,082	120	-	3471	-
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée)  Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables)  Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	22,092
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demande d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte eaux usées, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris le pluvial)
0	-	0	22,082
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)





NR	-	-

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 ab	Nombre d'abonnés raccordés
0	-	NR	0	NR
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
0	NR	NR
	Données de consolidation	Données de consolidation





6.

## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2017
Hydrocurage préventif (ml)	3 777
Passage caméra	290
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	9
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	85
Nettoyage postes de relevage (nombre)	27

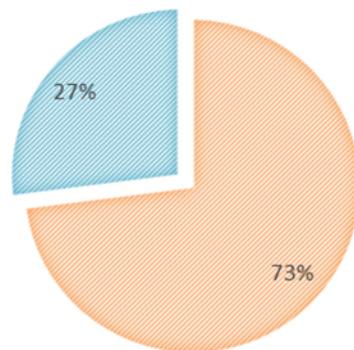
### Les casses sur conduites et sur branchements

	2016	2017
Casses sur conduites (nombre)	0	3
Casses sur branchements (nombre)	-	-

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2016	2017
Entretien niveau 2	22	22
Contrôles réglementaires	5	8



■ Entretien Nv 2    ■ Contrôles réglementaires

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

#### **Pour mieux comprendre :**

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

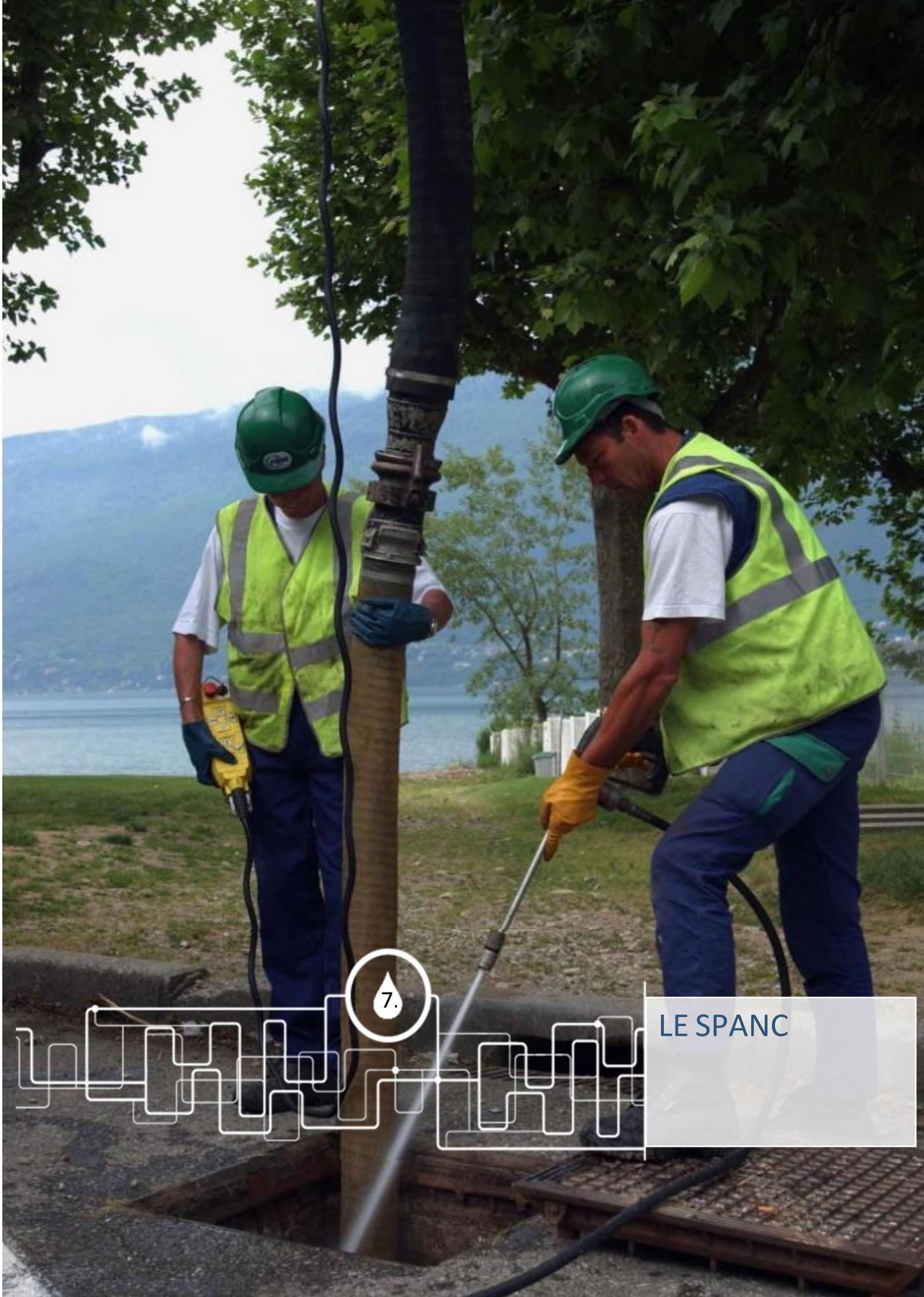
Type	2016	2017
Curatif	8	15
Préventif	14	7

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ....) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées





LE SPANC



Sur 2017, 8 contrôles d'Assainissement Non Collectif ont été réalisés dans le cadre de Permis de construire ou de vente.

Sur les 66 contrôles réalisés, plus de 60% sont non conformes et nécessitent une réhabilitation ou complément de la filière.

<b>SYNTHESE 2017</b>		<b>RAYOL-CANADEL</b>	
Installations recensées		<b>328</b>	
FO1 : Conception		2	
FO2 : Réalisation		0	
FO3 : Diagnostic	Conforme	2	33%
	Non conforme	4	67%
	Total	<b>6</b>	100%
FO4 : Fonctionnement	Conforme		
	Non conforme		
	Total		
<b>Contrôles réalisés en 2017</b>		<b>8</b>	

<b>SYNTHESE GLOBALE</b>		<b>RAYOL-CANADEL</b>	
Installations recensées		<b>328</b>	
	Conforme	26	39%
	Non conforme	40	61%
<b>Contrôles réalisés</b>		<b>66</b>	<b>20%</b>
<b>Reste à contrôler</b>		<b>262</b>	80%





8.

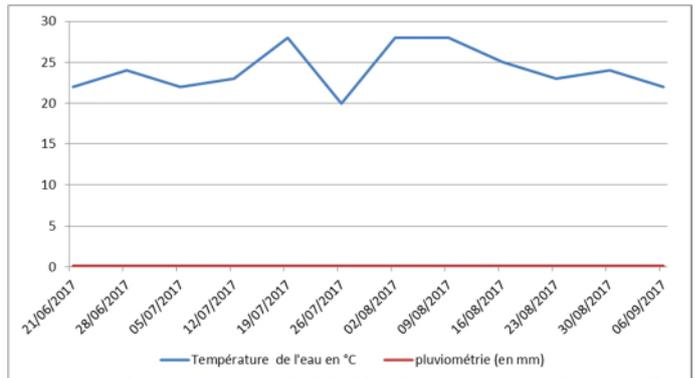
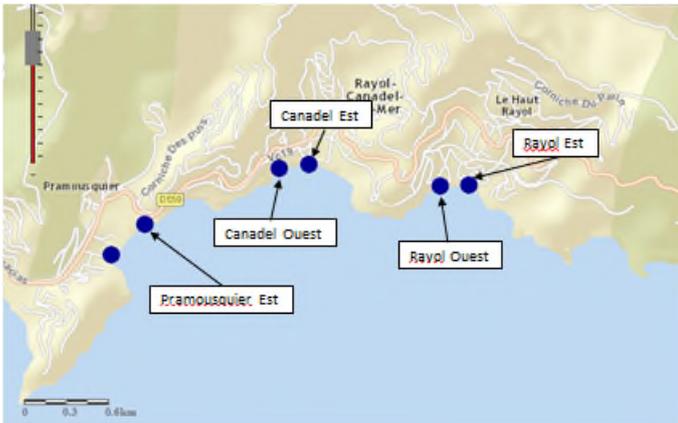
LES EAUX DE  
BAIGNADE



Nous avons réalisé la mission de suivi de la qualité des eaux de baignade, pour les 5 plages du Rayol Canadel avec la réalisation d'une analyse par plage par semaine par la méthode Explorer 64.

Cette méthode permet de quantifier rapidement la présence de deux bactéries présentes naturellement dans la flore intestinale des mammifères (Escherichia coli et Entérocoques Intestinaux), indicateurs potentiels d'un risque sanitaire.

Cette saison a été marquée par un été particulièrement sec sans épisode pluvieux.



La synthèse des résultats obtenus est la suivante :

Date	Température de l'eau (°C)	Pramousquier Est		Canadel Ouest		Canadel Est		Rayol Ouest		Rayol Est	
		E.coli	Enterro	E.coli	Enterro	E.coli	Enterro	E.coli	Enterro	E.coli	Enterro
21/06/2017	22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22
28/06/2017	24	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22
05/07/2017	22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22
12/07/2017	23	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22
19/07/2017	28	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22
26/07/2017	20	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22
02/08/2017	28	<41	120	<41	<22	<41	180	<41	300	<41	140
09/08/2017	28	<41	<22	<41	<22	<41	68	<41	<22	<41	<22
16/08/2017	25	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22
23/08/2017	23	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	68	<41	190
30/08/2017	24	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	58	<41	<22
06/09/2017	22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22	<41	<22

Les résultats des prélèvements faits sur 5 plages ont montré une bonne qualité générale des eaux de baignade sur ce secteur pour la saison estivale 2017.





9.

**LE CARE**  
*Le compte rendu financier  
sur l'année d'exercice*



SAUR

11/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **SUD-EST**  
 Centre **PROVENCE ALPES**  
 Département **VAR**  
 Collectivité **CNE RAYOL CANADEL SUR MERA**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>136,9</b>	<b>131,6</b>	<b>-3,9</b>
Exploitation du service		134,2	128,0	
Travaux attribués à titre exclusif		2,7	3,6	
<b>CHARGES</b>		<b>140,9</b>	<b>119,4</b>	<b>-15,3</b>
Personnel		52,4	35,8	
Energie électrique		8,4	6,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		22,6	18,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,0	2,1	
Autres dépenses d'exploitation		17,8	14,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,5	0,6	
- Engins et véhicules		7,8	4,7	
- Informatique		4,1	4,1	
- Assurances		0,7	0,7	
- Locaux		1,8	1,9	
- Divers		3,0	2,3	
Contribution des services centraux et recherche		14,4	16,0	
Charges relatives aux renouvellements		16,9	24,7	
- Pour garantie de continuité du service		5,5	13,3	
- Programme contractuel		11,5	11,4	
Charges relatives aux investissements contractuels		5,9	1,7	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		5,9	1,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,4	0,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,1	-0,1	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-4,0</b>	<b>12,2</b>	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			4,2	
<b>RESULTAT</b>		<b>-4,0</b>	<b>8,0</b>	<b>298,1</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 160-066003-835701-02 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.





ANNEXES

## LA PROXIMITÉ

Écouter et agir  
en conséquence

## LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible  
et faire primer le collectif

## LA TRANSPARENCE

Partager l'information  
et travailler en confiance

## LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif  
et toujours à l'écoute du client

## LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer  
ses décisions

## LE PRAGMATISME

Apporter des solutions  
simples et efficaces



### LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

### LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

### LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

### LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

### LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

### LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

10



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE  
L'ENTREPRISE  
*Saur, une organisation et  
une méthode éprouvée*

A MARNE-LA-VALLÉE



## TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

### Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

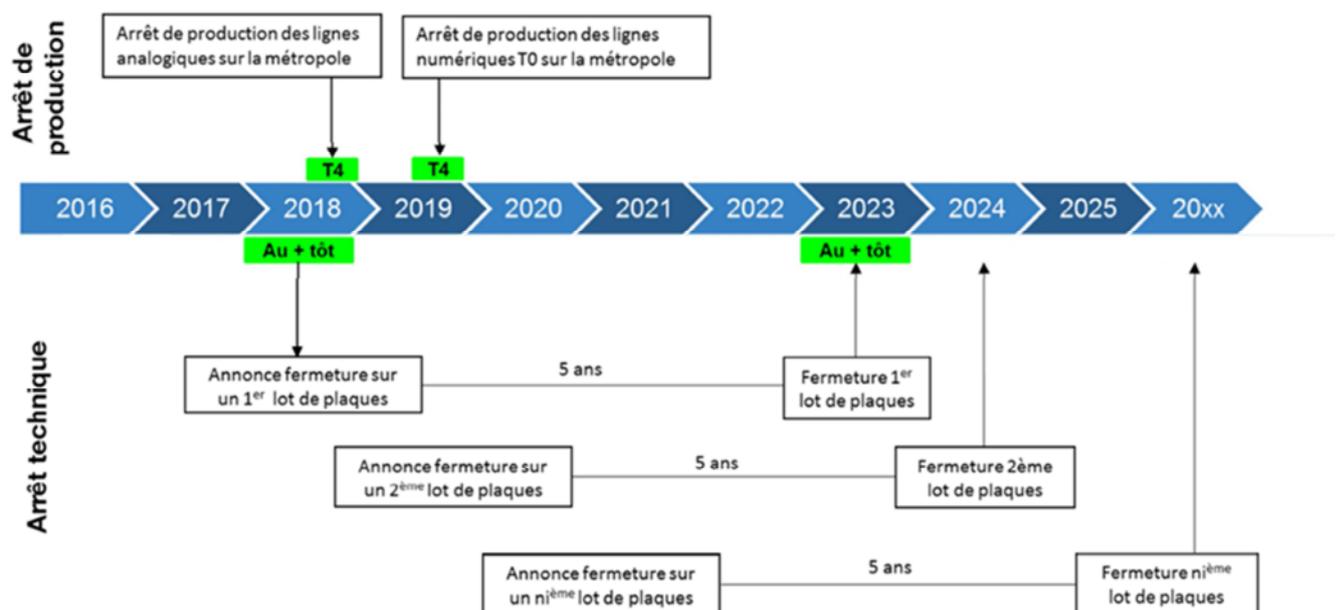
### L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

**ORANGE**, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange



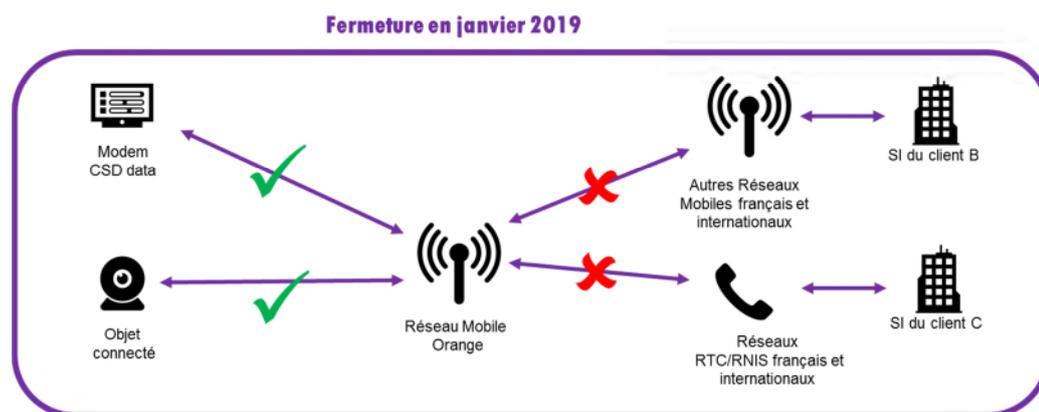


## L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

**ORANGE** a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

**Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.**



Source du document : Orange

**SFR** a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**

**BOUYGUES** pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

## Evolution et aménagement à prévoir

### *Nouveaux modes de communications*

**Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.**

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques



- L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
- La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.

## Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur **Orange**.

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

## Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

## LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des réceptifs sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

## Dispositions générales :

### Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,





- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

### Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Saur
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

### Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018:

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars. litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ Le **personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

- Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :

- **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
- **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**

\_\_\_\_\_ Inspection périodique sans mise à l'arrêt

\_\_\_\_\_ Inspection périodique avec arrêt (complète)

\_\_\_\_\_ Requalification incluant une inspection avec arrêt

- Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :

- ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)

- **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

- ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)

- **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression

- Notice constructeur
- Document de mise en service
- Document de suivi en service de l'équipement





11.

## LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous surveillance*



## LES POSTES DE RELEVAGE

Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	0 m3/h	2000	Oui	Oui
PR Débarquement	0 m3/h	2000	Oui	Non
PR Débarquement annexe	0 m3/h	2000	Oui	Non
PR Pramousquier	0 m3/h	2003	Oui	Oui
PR Rayol - BOUKAROU BEACH	0 m3/h	2000	Oui	Non
PR RD 559 (Canadel)	0 m3/h	2000	Oui	Oui

## LE RESEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 22,1 km.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type
Autres	Circulaire 200	29,79	Gravitaire
Pvc	Circulaire ?	175,52	Gravitaire
Pvc	Circulaire 100	131,89	Gravitaire
Pvc	Circulaire 125	342,1	Gravitaire
Pvc	Circulaire 160	2326,03	Gravitaire
Pvc	Circulaire 180	289,48	Gravitaire
Pvc	Circulaire 200	16604,12	Gravitaire
Pvc	Circulaire 250	433,11	Gravitaire
Pvc	Circulaire 300	616,11	Gravitaire
Autres	Autres ?	18,83	Refoulement
Pvc	Circulaire ?	16,81	Refoulement
Pvc	Circulaire 200	1098,59	Refoulement
<b>Total</b>		<b>22082,38</b>	

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2013	2014	2015	2016	2017
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	31 566	20 450	49 387	11 375	17 535
PR Pramousquier	96 233	18 609	38 987	14 789	18 264
PR Rayol - BOUKAROU BEACH	319	170	1 555	16 182	2 707
PR RD 559 (Canadel)	25 759	16 033	27 737	11 340	13 089
<b>Total</b>	<b>153 877</b>	<b>55 262</b>	<b>117 666</b>	<b>53 686</b>	<b>51 595</b>

Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.





12.

**LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**  
*Garantir la performance de votre réseau*



## LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
Commune de RAYOL CANADEL
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2014 fin contrat : 31 décembre 2023
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 0
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : NR hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2017	Commentaire
<b>Données clientèle</b>			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	-	
VP.056	Nombre d'abonnés total	NR	
	dont nombre d'abonnés domestiques		
	dont nombre d'abonnés non domestiques		
	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	-	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	NR	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
<b>Indicateurs de performance</b>			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	NR	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	98,91%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,03%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	0,38%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	



VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	-	
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	-	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	22,082	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	22,092	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	OUI	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	

Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	22,082	
	Nombre de PR	6	
	Nombre de station d'épuration	-	





Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	-	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	-	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire		
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1		
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité		
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1		
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture		
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)		
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets		
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)		
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)		
VP.068	Volume facturé		
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	NR	
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	NR	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSPL			
	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	NR	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité





## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.253	98,91%	<b>15</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		21,85	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		22,092	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.255	99,03%	<b>15</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		21,88	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		22,092	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>	VP.256	0,38%	<b>0</b>
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0,09	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		22,092	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	<b>10</b>
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	<b>10</b>
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	<b>0</b>
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	<b>10</b>
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>	VP.262		<b>0</b>
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>40</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>85</b>	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe





**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage → <a href="#">DEC_036</a>	OUI	10
<b>Note</b>		<b>120</b>





## LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser  
votre patrimoine*



## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydro-curage du réseau

Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
27/01/17	9 PLAGERON (Chemin du)	105
01/02/17	4 CORNICHE (Avenue de la)	200
08/02/17	0 SIR HENRY ROYCE (Avenue )	300
08/02/17	4 AMERICAINS (Avenue des)	181
09/02/17	18 ANGLAIS (Avenue des)	274
03/03/17	6 FRANCE (Avenue de)	350
06/03/17	15 GENERAL BOUVET (Avenue du)	220
14/03/17	15 GENERAL BOUVET (Avenue du)	163
16/03/17	18 ANGLAIS (Avenue des)	352
19/05/17	4 MAC AVOY (Avenue )	656
21/06/17	9 DOC RATYNSKI (Avenue )	136
26/09/17	0001 PR Pramousquier	50
06/10/17	17 RTE DEPARTEMENTALE 559	40
23/11/17	1 MISTRAL (Avenue )	750
		<b>3 777</b>

### *Détail de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Date	Adresse
08/02/17	MICHEL GOY (Place )
08/02/17	SIR HENRY ROYCE (Avenue )
27/04/17	10 CORNICHE AIX LES BAINS
12/07/17	11 DOC RATYNSKI (Avenue )
18/07/17	50 TOURRING CLUB (Avenue du)
18/08/17	31 PINS (Corniche des)
25/08/17	0 COL (Allée du)
28/08/17	0 COL (Allée du)
24/10/17	6 MOREL (Impasse )

### *Détail des passages caméra réalisés durant l'année :*

Année	Longueur	REF
2014	299	EXP 309 ITV B271
2014	329	EXP 309 ITV B272
2014	411	EXP 117 ITV B068
2015	1415	21102015/HF (SEAV)
2016	34	EXP 331 ITV A128
2017	14	Emissaire Bailly
2017	61	Casse ruisseau
2017	139	Arrière plage PR Débarquement
2017	72	Surverse PR Pramousquier
	<b>2 774</b>	





**Détail des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :**

Date	Adresse
25/01/17	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
06/04/17	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
06/04/17	PR RD 559 (Canadel)
07/04/17	PR Débarquement
07/04/17	PR Pramousquier
08/06/17	PR RD 559 (Canadel)
08/06/17	PR Pramousquier
28/06/17	PR Rayol - BOUKAROU BEACH
28/06/17	PR Débarquement
29/06/17	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
18/07/17	PR RD 559 (Canadel)
18/07/17	PR Pramousquier
19/07/17	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
20/07/17	PR Débarquement
20/07/17	PR Débarquement annexe
21/08/17	PR Débarquement
21/08/17	PR Débarquement annexe
22/08/17	PR Pramousquier
01/09/17	PR RD 559 (Canadel)
29/09/17	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
02/10/17	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
13/10/17	PR Bailly Suffren (Rayol plage)
24/10/17	PR RD 559 (Canadel)
25/10/17	PR Pramousquier
10/11/17	PR Débarquement annexe
10/11/17	PR Débarquement
20/12/17	PR Bailly Suffren (Rayol plage)

**Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :**

Date	Adresse
28/03/17	6 Avenue des ANGLAIS
28/04/17	RU01 Réseau Rayol Canadel sur Mer
06/05/17	19 ANGLAIS (Avenue des)
15/06/17	2 PLACE DU REVEREND PERE PIRE
17/07/17	50 TOURRING CLUB (Avenue du)
16/08/17	6 Avenue des SUISSSES
15/09/17	4 SUISSSES (Avenue des)
26/09/17	17 RTE DEPARTEMENTALE 559

**Les casses sur conduites**

Nature	Dialmètre	Date	Adresse
		23/05/17	Devant la mairie - Corniche de Toulouse
Pvc	0	18/09/17	4 Avenue des SUISSSES
Pvc	0	25/09/17	17 RTE DEPARTEMENTALE 559





## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau :

Libelle Installation	Equipement	Date	Type
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	PR Bailly Suffren (Rayol plage)	10/02/17	Curatif
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	Armoire électrique	22/02/17	Curatif
PR Pramousquier	PR Pramousquier	09/03/17	Préventif
PR Rayol - BOUKAROU BEACH	PR Rayol - BOUKAROU BEACH	09/03/17	Préventif
PR Débarquement	PR Débarquement	09/03/17	Préventif
PR RD 559 (Canadel)	PR RD 559 (Canadel)	09/03/17	Préventif
PR Débarquement annexe	PR Débarquement annexe	09/03/17	Préventif
PR Pramousquier	Télésurveillance	27/03/17	Curatif
PR RD 559 (Canadel)	Télésurveillance	27/03/17	Curatif
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	Télésurveillance	04/04/17	Curatif
PR RD 559 (Canadel)	Armoire électrique	07/04/17	Curatif
PR Pramousquier	Télésurveillance	12/04/17	Curatif
PR RD 559 (Canadel)	Télésurveillance	13/04/17	Curatif
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	Télésurveillance	20/04/17	Curatif
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	Groupe électrogène	16/05/17	Curatif
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	Tuyauterie	22/05/17	Préventif
PR Rayol - BOUKAROU BEACH	Armoire électrique	05/07/17	Curatif
PR Pramousquier	Télésurveillance	03/08/17	Curatif
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	Armoire électrique	10/08/17	Curatif
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	Groupe électrogène	31/08/17	Curatif
PR Pramousquier	Groupe électrogène	12/09/17	Curatif
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	3 clapets à boules socla DN80	20/12/17	Préventif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Libelle installation	Equipement	Date
PR RD 559 (Canadel)	PR RD 559 (Canadel)	12/07/17
PR Débarquement	PR Débarquement	12/07/17
PR Pramousquier	PR Pramousquier	12/07/17
PR Débarquement annexe	PR Débarquement annexe	12/07/17
PR Rayol - BOUKAROU BEACH	PR Rayol - BOUKAROU BEACH	12/07/17

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Libelle Installation	Equipement	Date
PR RD 559 (Canadel)	Monorail avec chariot	10/01/17
PR Pramousquier	Monorail avec chariot	10/01/17
PR Bailly Suffren (Rayol plage)	Potence CMU 150 kg	08/02/17





## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

### Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

### La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

#### Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Programme

Commune de RAYOL CANADEL ( Assainissement )		Montant réalisé pour l'année (€)		6 436
<b>PR Bailly Suffren (Rayol plage)</b>				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat	Montant (€)
3 clapets à boules socla DN80	15/11/2017	Total	OUI	5 838
Batterie Telesurveillance	01/09/2017	Total	OUI	150
			<b>Total (€)</b>	<b>5 988</b>
<b>PR Pramouquier / Local armoire électrique</b>				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat	Montant (€)
Batterie Telesurveillance	01/09/2017	Total	OUI	150
			<b>Total (€)</b>	<b>150</b>
<b>PR Rayol - BOUKAROU BEACH</b>				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat	Montant (€)
Batterie Telesurveillance	01/09/2017	Total	OUI	150
			<b>Total (€)</b>	<b>150</b>
<b>PR RD 559 (Canadel) / Local armoire électrique</b>				
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat	Montant (€)
Batterie Telesurveillance	01/09/2017	Total	OUI	150
			<b>Total (€)</b>	<b>150</b>





## Bilan financier du Programme

### Commune de RAYOL CANADEL ( Assainissement )

DOTATION ET AVENANTS NON ACTUALISES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
<b>Dotation (€)</b>	9 210	9 210	9 210	9 210	9 210	9 210	9 210	9 210	9 210	9 210	<b>92 100</b>

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2014	2015	2016	2017
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,00000	1,00146	1,00503	0,99790
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	9 210	9 223	9 256	9 191							<b>36 880</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>		9 210	3 912	11 661							
<b>Renouvelé annexé au contrat</b>											
<i>Renouvellement Total</i>		14 521	1 508	6 436							<b>22 465</b>
<b>Autre renouvellement</b>											
<i>Renouvellement Total</i>											
<i>Grosses réparations</i>											
<b>Autre renouvellement sur devis</b>											
<i>Renouvellement Total</i>											
<i>Grosses réparations</i>											
<b>Total renouvellement (€)</b>		14 521	1 508	6 436							<b>22 465</b>
<b>Participation ou Engagement (€)</b>											

<b>Solde (€)</b>	<b>9 210</b>	<b>3 912</b>	<b>11 661</b>	<b>14 415</b>							
------------------	--------------	--------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--	--	--





## INVENTAIRE PATRIMONIAL

### 83152CO00001 - Commune du Rayol Canadel

Code	Libellé	Marque
IQE00004803	Débitmètre EU - ZAC de la TEISSONIERE	
KST00006199	Télégestion débitmètre ZAC de la Teissonière	SOFREL

### 83152PR00003 - PR Pramousquier

Code	Libellé	Marque
IQW00002348	Compteur Electrique PR Pramousquier	

#### 83152PR00003-0010-01 - Local pompe

Code	Libellé	Marque
BPD00001861	Pompe Doseuse	
DAM00001769	Ballon anti-belier	
EPD00000841	Panier de dégrillage	
GBT00006983	Echelle + garde corps	FORNES
GBT00006984	Serrurerie	
GBT00008368	3 Barres Anti Chutte	
GOU00001163	Porte	
GRC00785029	Capots de couverture bâche	FORNES
GSB00001107	Guidages et assises pompes	FLYGT
GSB00001632	Pied D'assise Ppe 2	
GSB00001633	Pied D'assise Ppe 1	
ICT00003933	6 poires de niveau	
JCE00000846	Désodorisation Airepur	AIREPUR INDUSTRIES
NEP00001229	Eclairage local pompe	
PSB00005420	Pompe relevage 1	FLYGT
PSB00006537	Pompe relevage 2	FLYGT
VAN00591853	3 vannes DN 100	
VCL00010688	3 clapets DN100	
XTU00004468	Tuyauterie local pompe (x2)	MARQUE INDEFINIE

#### 83152PR00003-0020-01 - Local armoire électrique

Code	Libellé	Marque
GOU00001164	Porte local armoire électrique	
IFE00002394	Débitmètre	SIEMENS
KST00006553	Télésurveillance	SOFREL
MBA00000087	Batterie Telesurveillance	MARQUE INDEFINIE
MGE00000161	Groupe électrogène	LEROY SOMER
NCA00003824	Armoire électrique	
NCA00003948	Armoire électrique Normal/secours Groupe	
NEP00001230	Eclairage local armoire électrique	
NPD00001883	Dijoncteur Merlin Gerin	MERLIN GERIN

#### 83152PR00003-1750-01 - LEVAGE





Code	Libellé	Marque
TLV00002612	Monorail avec chariot	

### 83152PR00005 - PR Rayol - BOUKAROU BEACH

Code	Libellé	Marque
GBT00007858	Serrurerie	
GOU00002015	Porte	
GRC00785777	Capot de couverture bâche	FORNES
ICT00003912	4 paires de niveau	
IQW00002645	Compteur Electrique PR Rayol - BOUKAROU BEACH	
KST00005974	Télesurveillance	SOFREL
MBA00000085	Batterie Telesurveillance	MARQUE INDEFINIE
NCA00006392	Armoire électrique	
NCA00006786	Coffret de Telesurveillance	
NEP00001453	Eclairage	
NPD00001871	Dijoncteur Merlin Gerin	MERLIN GERIN
PSB00006876	Pompe relevage 2	CAPRARI
PSB00007349	Pompe relevage 1	FLYGT
VAN00596980	2 vannes	
VCL00012386	2 clapets	BAYARD
XTU00008459	Tuyauterie	

### 83152PR00006 - PR Bailly Suffren (Rayol plage)

Code	Libellé	Marque
BPD00001859	Pompe Doseuse	
EPD00000837	Panier de dégrillage	
GBT00008366	4 Barres Anti Chutte	
GOU00002016	Porte en Bois	
GRC00783167	Capots de couverture bâche	
GSB00001626	Pied D'assise Ppe 2	
GSB00001627	Pied D'assise Ppe 1	
ICT00003913	6 paires de niveau	
IQW00002279	Compteur Electrique PR Bailly Suffren (Rayol plage)	
KST00006536	Télesurveillance	SOFREL
MBA00000094	Batterie Telesurveillance	MARQUE INDEFINIE
MGE00000158	Groupe électrogène	LEROY SOMER
NCA00003947	Armoire électrique normal/secours groupe	
NCA00006122	Armoire électrique	ITECOM
NCA00006787	Coffret de Telesurveillance	
NEP00001454	Eclairage local	
NPD00001872	Dijoncteur Merlin Gerin	MERLIN GERIN
PSB00005491	Pompe relevage 1	FLYGT
PSB00007000	Pompe relevage 2	FLYGT
TLV00002833	Potence CMU 150 kg	
VAN00592273	3 vannes DN 80 + 1 DN150	MARQUE INDEFINIE
VCL00011609	3 clapets à boules socla DN80	BAYARD
XTU00007326	Tuyauterie	SEEPEX





### 83152PR00007 - PR Débarquement annexe

Code	Libellé	Marque
BPD00001860	Pompe Doseuse	
GOU00002150	Porte en Bois	
GRC00785775	Tampon	
ICT00003914	4 poires de niveau	
KST00007025	Telesurveillance	
MBA00000288	Batterie Telesurveillance	
NCA00006788	Coffret Electrique	
NEP00001614	Eclairage Local Pompe	
PSB00006136	Pompe relevage	KSB
VAN00596982	1 vanne	
VCL00012388	1 clapet	BAYARD
XTU00008461	Tuyauterie	

### 83152PR00008 - PR Débarquement

Code	Libellé	Marque
EPD00000838	Panier de dégrillage	
GBT00007859	Serrurerie	
GOU00002017	Porte	
GRC00783168	Capots de couverture bâche	
GSB00001628	Pied D'assise Ppe 2	
GSB00001629	Pied D'assise Ppe 1	
ICT00003915	4 poires de niveau	
NCA00004158	Armoire électrique	ITECOM
NEP00001455	Eclairage local	
PSB00006870	Pompe relevage 1	FLYGT
PSB00007352	Pompe relevage 2	FLYGT
VAN00596983	2 vannes DN 80	
VCL00012389	2 clapets DN80	BAYARD
XTU00008462	Tuyauterie	

### 83152PR00009 - PR RD 559 (Canadel)

Code	Libellé	Marque
IQW00002655	Compteur Electrique PR RD 559 (Canadel)	

#### 83152PR00009-0010-01 - Local pompe

Code	Libellé	Marque
EPD00000840	Panier de dégrillage	
GBT00007905	Echelle + garde corps	FORNES
GBT00007906	Serrurerie	
GBT00008367	Barres Anti Chutte (x2)	
GOU00001165	Porte	
GRC00785809	Capots de couverture bâche	FORNES
GSB00001630	Pied D'assise Ppe 2	
GSB00001631	Pied D'assise Ppe 1	





ICT00003932	6 paires de niveau	
JCE00000845	Désodorisation Airepur	AIREPUR INDUSTRIES
NEP00001469	Eclairage local pompe	
PSB00003591	Pompe relevage 1	FLYGT
PSB00003592	Pompe relevage 2	FLYGT
VAN00591852	3 vannes DN 100	
VCL00010687	3 clapets DN100	
XTU00004467	Tuyauterie local pompe	MARQUE INDEFINIE

#### 83152PR00009-0020-01 - Local armoire électrique

Code	Libellé	Marque
GOU00001166	Porte local armoire électrique	
KST00006552	Télésurveillance	SOFREL
MBA00000083	Batterie Telesurveillance	MARQUE INDEFINIE
MGE00000160	Groupe électrogène	LEROY SOMER
NAC00000170	Alimentation 12 Volts	
NCA00003823	Armoire électrique	
NCA00003949	Armoire électrique normal/secours groupe	
NEP00001456	Eclairage local armoire électrique	
NPD00001882	Dijoncteur Merlin Gerin	MERLIN GERIN

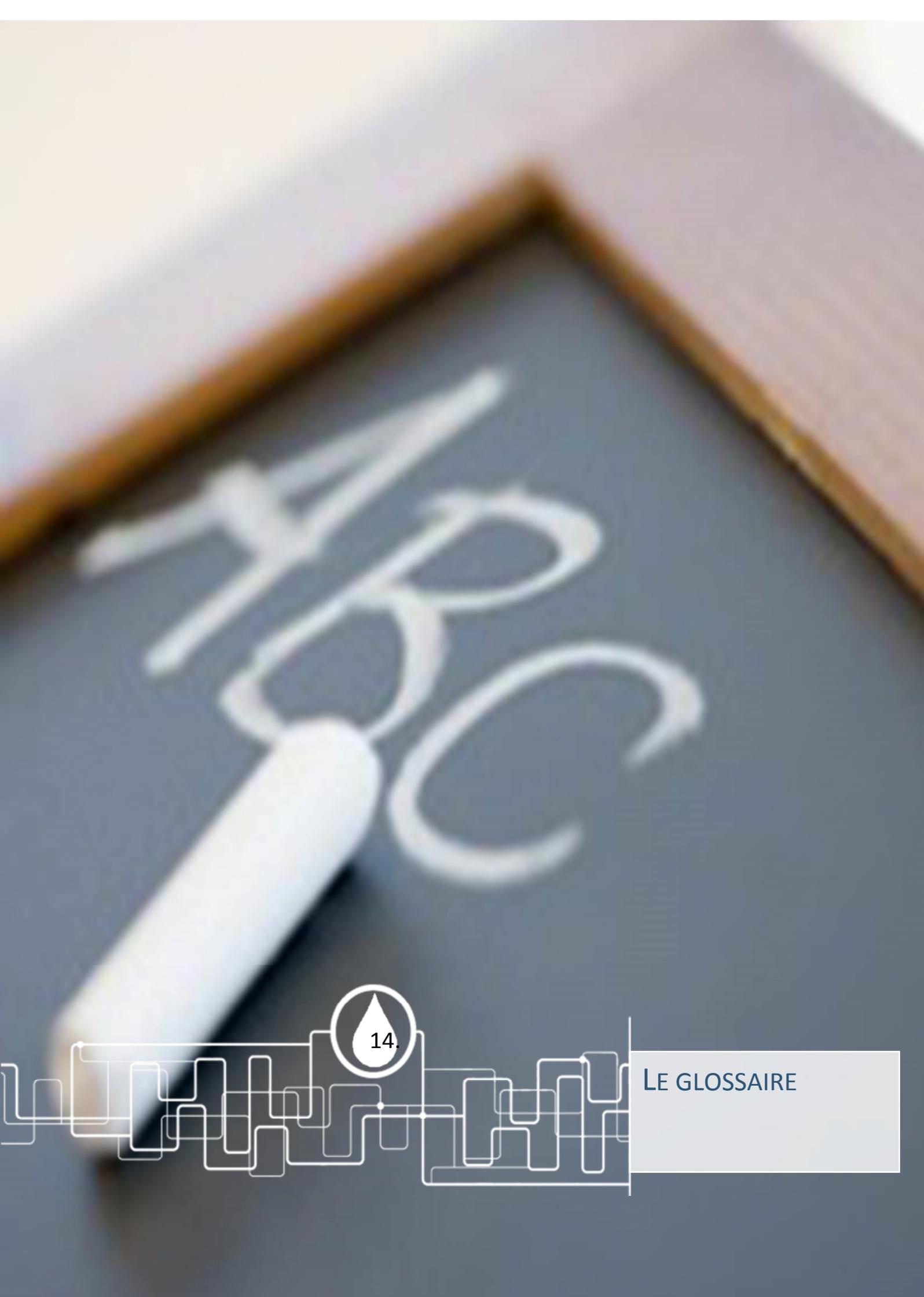
#### 83152PR00009-0030-01 - Traitement Nitrate de calcium

Code	Libellé	Marque
BPD00001749	Pompe doseuse	PROMINENT
IME00000431	Sonde température	SIEMENS
NCA00006365	Coffret H2S	
RCB00001117	Cuve nitrate de calcium	CADIOU INDUSTRIE

#### 83152PR00009-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002611	Monorail avec chariot	





14.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Autosurveillance** : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de retour** = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de reprise** = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

**Bilan journalier** : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

**Bilan annuel** : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

**Branchements** : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client** : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement** : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Contrat-abonné** : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

**Contrôle officiel** : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

**Echantillon** : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

**Equivalent Habitant (Eq. Hab.)** : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

**Garantie pour continuité de service** (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

**Taux d'eaux parasites** : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

**Paramètre d'une analyse** : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.**





Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



A white outline of a water tap icon, consisting of a circular base with a teardrop-shaped spout pointing downwards.

15.

LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES



## LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

### ASSAINISSEMENT

*Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.*

*Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.*

#### GESTION DE LA RESSOURCE

##### ➤ **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

##### ➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

##### ➤ **Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)





➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables

➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.

La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.





Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

## AUTORISATIONS

### ➤ **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

### ➤ **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

### ➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

### ➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.





➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

- en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.
- en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

Débat public :

- Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.
- Organisation de la CNDP,
- Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.
- Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.

Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.

Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.

➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.





➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

➤ **Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures**

Dans le cadre de l'expérimentation objet de cet arrêté, il peut être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, dans les conditions fixées par ce nouvel arrêté.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régit. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

- La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;
- L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires ( ) dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement





destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;

- L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;
  - Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.
- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

## GESTION DU SERVICE

### DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

- **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

- **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.





Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s) pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités.

